



Les éditeurs de la CIJGB donnent pour mandat à l'ET de compter et d'éliminer chaque jour du lundi au samedi les journaux gratuits qui n'ont pas été retirés (retours), cela pour toutes les caissettes de distribution et séparément pour les journaux des divers éditeurs.

Les éditeurs de la CIJGB donnent pour mandat à l'ET de procéder au nettoyage (récupération des journaux gratuits abandonnés) dans le voisinage immédiat des ■ caissettes, soit dans un rayon de 8 (huit) mètres.

Le comptage et l'élimination des retours ainsi que le nettoyage du voisinage des caissettes se font de la manière suivante, en fonction du rythme de parution des journaux:

- ■■■■■: entre 15h00 et 16h30, tous les jours du lundi au vendredi simultanément à l'approvisionnement des caissettes de ■■■■■ (le vendredi, également en même temps que la livraison de ■■■■■);
- ■■■■■: entre 03h00 et 06h30, tous les jours du mardi au vendredi simultanément à l'approvisionnement des caissettes de ■■■■■;
- ■■■■■: chaque samedi avant 12h00 (les caissettes restent vides durant le week-end).

### **Etendue des prestations**

Sur chaque site, l'ET compte tous les journaux restés dans les caissettes (retours), note le nombre obtenu sur les listes d'itinéraire mises à sa disposition et, via une plateforme Internet ou un autre moyen de communication approprié, transmet ces valeurs aux divers éditeurs de la CIJGB dès qu'elle a terminé ses tournées (voir ch. 4, al. 2, ci-dessous). Cette procédure permet d'adapter en continu le tirage des divers journaux gratuits dans le but de produire le moins de retours possible.

Les problèmes constatés durant la tournée (caissettes abîmées, mal installées ou fortement souillées) sont également mentionnés sur la liste d'itinéraire et transmis aux divers éditeurs de la CIJGB, afin que les travaux d'entretien nécessaires puissent être effectués rapidement.

L'ET fait en sorte qu'un service de piquet puisse être joint par téléphone ainsi que par courriel du lundi au vendredi entre 06h00 et 18h00 pour les cas extraordinaires de désordre dus aux journaux gratuits abandonnés; ce service doit pouvoir nettoyer immédiatement le site concerné. Numéro de téléphone et adresse électronique sont notamment mis à la disposition de la ■■■■■.

L'ET veille à ce que les retours et le matériel de ligature ne soient jamais éliminés dans des conteneurs privés ou publics.

L'ET s'occupe d'acheminer les retours de manière appropriée vers le circuit de recyclage du papier, puis intègre les coûts ainsi que les recettes liés à cette activité dans sa facture globale.

Le cas échéant, les nouveaux sites accueillant des caissettes ou les modifications d'emplacements dans l'espace public sont communiqués à l'ET si possible 3 (trois) jours

ouvrables avant leur mise en service.

## **2. Indemnités**

L'ET est indemnisée pour ses dépenses par les divers éditeurs de la CIJGB conformément à son offre du 11 décembre 2008. Elle établit chaque mois une facture à l'intention des divers éditeurs. Chaque éditeur est seul responsable envers l'ET du paiement de ses factures.

Périodiquement, au moins une fois par semestre, les dépenses de l'ET sont vérifiées par les éditeurs de la CIJGB et les indemnités adaptées si nécessaire.

## **3. Accomplissement des prestations, qualité**

L'ET fait en sorte que les caissettes restent dans un état irréprochable, que l'ordre et la propreté règnent sur les sites concernés et qu'aucun bruit inutile ne soit produit lors de l'approvisionnement desdites caissettes.

L'ET communique chaque jour à l'éditeur avant 08h00 (et le soir avant 18h00) le nombre de retours mesuré ainsi que les éventuels dommages constatés sur les caissettes, afin que ceux-ci puissent être réparés rapidement.

Si un chauffeur est absent (maladie, accident), l'ET veille à lui trouver un remplaçant.

L'ET veille à ce que les véhicules utilisés pour l'approvisionnement ou le nettoyage portent le nom de l'éditeur ou du journal concerné.

L'ET veille à ce que les véhicules utilisés pour l'approvisionnement ou le nettoyage se comportent correctement dans le trafic. Il lui incombe d'obtenir les éventuelles autorisations supplémentaires nécessaires pour accéder aux sites.

## **4. Dispositions diverses**

Ce cahier des charges entre en vigueur une fois signé par toutes les parties concernées. Il fait partie intégrante de la convention à conclure entre les éditeurs de la CIJGB et l'entreprise ET. Tout avenant ou complément à ce cahier des charges doit se faire sous forme écrite et présuppose l'accord de tous les éditeurs de la CIJGB. Les modifications ou adaptations doivent également être communiquées à la [REDACTED].

[Redacted]

Les mandants

Le mandataire

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]